



# Inscriptions Scolaires 2019



***Tous les parents des enfants qui doivent entrer en maternelle ou en C.P. et les nouveaux arrivants sont invités à faire une demande d'inscription en Mairie, à compter du 11 mars 2019. Cette formalité accomplie, ils pourront ensuite procéder à l'admission de leur enfant auprès de l'école concernée, aux jours et heures indiqués ci-après.***



L'instruction est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. L'école maternelle ne l'est donc pas, mais les parents peuvent y inscrire leur enfant dès l'âge de 3 ans et même à 2 ans sous certaines conditions.

Cependant, un projet de loi pour une école de la confiance est actuellement en cours de discussions au Parlement et prévoit entre autres d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

## **INSCRIPTIONS A L'ECOLE MATERNELLE**

Tous les enfants âgés de 2 ans, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts, peuvent être accueillis à la rentrée de septembre dans les différentes écoles maternelles suivant le périmètre scolaire.

Les enfants qui fêteront leur deuxième anniversaire avant le 31 décembre 2019, pourront également être accueillis à partir de la rentrée de la Toussaint ou avant les vacances de Noël.

**Il est rappelé aux familles que quelle que soit la date de scolarité envisagée de leur enfant, elles doivent impérativement l'inscrire dès maintenant.**

## **INSCRIPTIONS A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de six ans.

Les familles ayant un enfant devant entrer en CP et celles nouvellement installées sur la commune sont invitées à procéder à l'inscription en école élémentaire suivant le périmètre scolaire.

# LES INSCRIPTIONS SE FONT EN DEUX ETAPES

## 1 – INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES EN MAIRIE

Auprès du Service Scolaire, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 – 14 h 00 à 17 h 30

### Pièces à fournir

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail, facture EDF ou GDF, facture téléphone hors portable, compromis de vente).
- Extrait du jugement de divorce ou décision de justice notifiant l'autorité parentale, s'il y a lieu

### Demandes particulières

Pour toute demande de scolarisation hors secteur scolaire ou hors commune, les parents sont invités à se procurer un imprimé de demande de dérogation auprès du service scolaire ou sur le site de la Ville : [www.ville-varenes-vauzelles.fr](http://www.ville-varenes-vauzelles.fr)

## 2 – ADMISSIONS A L'ECOLE

### Maternelle

#### **Ecole maternelle Paul Langevin : 03.86.57.31.63**

Lundi 6 mai 2019 de 16 h 30 à 18 h 00  
vendredi 10 mai 2019 de 16 h 30 à 18 h 00

#### **Ecole maternelle Romain Rolland : 03.86.57.06.72**

Lundi 1er avril 2019 de 16 h 30 à 17 h 30  
Vendredi 5 avril 2019 de 16 h 30 à 17 h 30

#### **Ecole maternelle Pauline Kergomard : 03.86.71.08.53**

Mardi 7 mai 2019 de 14 h 00 à 15 h 00  
Jeudi 9 mai 2019 de 14 h 00 à 15 h 00

#### **Ecole maternelle Jacques Prévert : 03.86.59.21.34**

Mardi 7 mai 2019 sur rendez-vous

#### **Ecole du Bourg : 03.86.71.97.87**

vendredi 26 avril 2019 de 16 h 30 à 18 h 30

### Elémentaire

#### **Ecole Saint Just : 03.86.57.33.67**

Vendredi 3 mai 2019 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

#### **Ecole Romain Rolland : 03.86.57.37.34**

Jeudi 2 mai 2019 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00  
Vendredi 3 mai 2019 de 13 h 30 à 18 h 00

#### **Ecole du Bourg : 03.86.71.97.87**

vendredi 26 avril 2019 de 16 h 30 à 18 h 30

En cas d'empêchement à ces dates, les familles sont invitées à prendre rendez-vous auprès de la Direction de l'établissement scolaire concerné en appelant aux heures scolaires.

### Pièces à fournir

- Certificat d'inscription délivré par la Mairie
- Carnet de Santé de l'enfant ou un relevé des vaccinations
- Certificat de radiation pour les nouveaux arrivants déjà scolarisés